



F&P



Hiver
2025-2026
NEWSLETTER

Hiver 2025-2026

NEWSLETTER

Introduction

- 04 -

FRÔTÉ & PARTNER

L'assainissement des entreprises par le biais du sursis concordataire

- 06 -

DYNAFISC FRÔTÉ

Imposition des successions en ligne directe: du changement en vue à Neuchâtel?

- 09 -

SCHOEB FRÔTÉ

Gestion de patrimoine 4.0 l'IA au service de la performance et de l'humain

- 12 -

INTERVIEW

Gianni Vasari

- 14 -



Introduction

Chères lectrices, chers lecteurs,

Dans un contexte marqué par les incertitudes des relations commerciales entre la Suisse et l'étranger, et les ajustements qu'elles imposent aux entreprises, il est plus que jamais essentiel de garder une vision à long terme. Cette exigence stratégique ne concerne pas seulement le monde de l'entreprise, mais trouve également un écho fort dans la gestion de patrimoine, où la stabilité, la persévérance et l'innovation demeurent les clefs d'une performance durable.

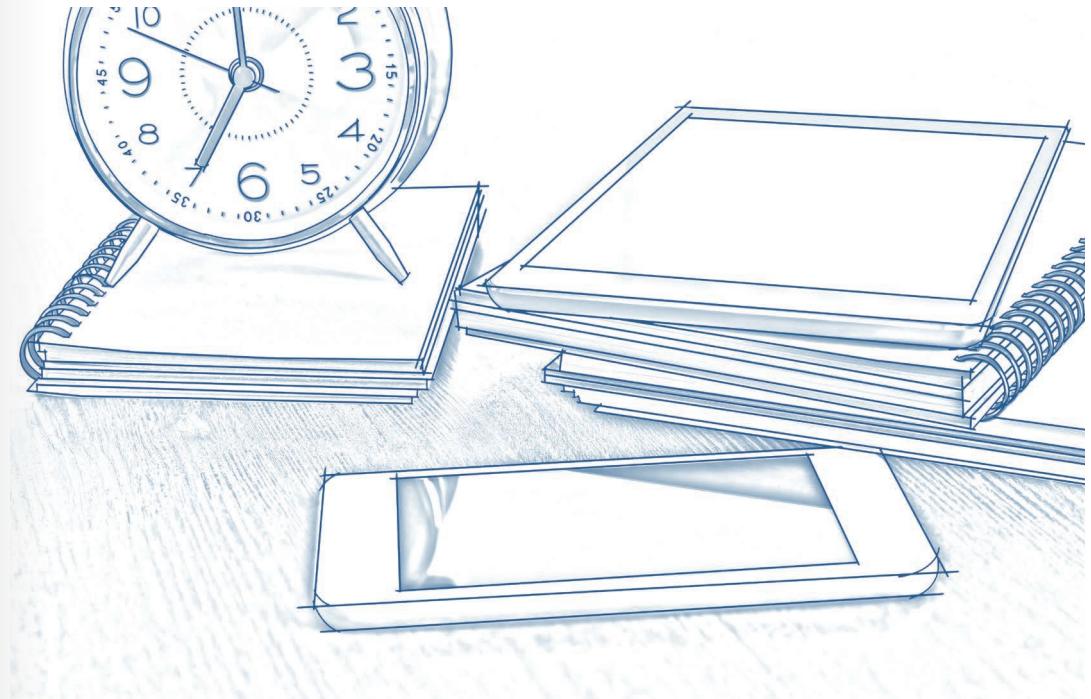
Notre méthodologie de placement, fondée sur une approche rigoureuse et diversifiée, permet de faire fructifier les avoirs de nos clients même en période d'incertitude, tout en maintenant le risque à un niveau maîtrisé. Ainsi, nous allions sécurité et potentiel de croissance dans un environnement en constante évolution, malgré des taux d'intérêt proches de zéro, qui pèsent sur la rentabilité des placements en Suisse.

Dans cette nouvelle édition, notre newsletter vous invite à explorer la diversité de notre environnement économique, juridique, financier et culturel, à travers des analyses, des perspectives et des rencontres qui reflètent la complexité et la vitalité de notre région.

Nous ouvrons ce numéro par un éclairage de notre Étude d'avocats et de notaires Frôté & Partner, fondée en 1936 et exemple de longévité et d'expertise, sur le redressement des entreprises et les opportunités offertes par le sursis concordataire, un outil souvent méconnu mais essentiel à la préservation du tissu économique.

Nous poursuivons avec un point d'actualité fiscale de la société Dynafisc Frôté SA, consacré à la proposition du Conseil d'Etat neuchâtelois en réponse à l'initiative visant la suppression de l'impôt sur les successions et donations entre héritiers de première parentèle.

INTRODUCTION



La société Schoeb Frôté SA mettra pour sa part en lumière la gestion de patrimoine 4.0, où l'intelligence artificielle s'impose comme outil puissant, simplifiant les processus et optimisant les décisions. Un véritable co-pilote d'une utilité grandissante pour le gestionnaire, mais qui ne saurait remplacer le lien de confiance, l'écoute et la compréhension des besoins uniques de chaque client, la décision restant humaine.

Enfin, nous aurons le plaisir de conclure sur une note artistique, avec l'interview exclusive de Gianni Vasari, peintre biennais dont les œuvres parent nos bureaux depuis de nombreuses années, en mêlant couleur, lumière et vivacité au cœur de notre environnement professionnel.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Clément Schoeb



Clément Schoeb dispose d'un diplôme fédéral et international d'expert en finance et investissements et a fondé en 2013 la société Schoeb Frôté SA.

Il est actif depuis bientôt 20 ans dans le domaine de la gestion de fortune dans lequel il a développé des compétences élargies lui permettant d'offrir des services globaux de gestion de patrimoine et de family office destinés aux particuliers ainsi que du consulting financier pour des entreprises et des caisses de Pensions.

L'assainissement des entreprises par le biais du sursis concordataire

FRÔTÉ & PARTNER

Introduction

Le nouveau droit en matière de sursis concordataire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Avec cette révision, le législateur a voulu ouvrir l'institution du sursis concordataire aux situations d'assainissement. Jusque-là, un sursis concordataire ne pouvait être accordé par le juge que si l'objectif était l'homologation d'un concordat avec les créanciers.

Dans le cadre du nouveau droit de la société anonyme entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, le législateur a encore amélioré la procédure du sursis concordataire à des fins d'assainissement.

Notamment, la durée maximale d'un sursis concordataire provisoire est désormais de huit mois. Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2023, la procédure d'ajournement de la faillite prévue dans le droit de la société anonyme jusqu'alors a été supprimée, de sorte qu'aujourd'hui, seul le sursis concordataire est encore à disposition dans le cadre d'un assainissement.

Nous constatons dans notre pratique quotidienne que les possibilités de recourir à l'institution du sursis concordataire dans le cadre de l'assainissement d'une entreprise sont encore trop peu connues et nous souhaitons dans cet article vous les exposer brièvement.

Sursis concordataire provisoire

Sur requête du débiteur, le juge du concordat accorde immédiatement un sursis provisoire et

prend les mesures nécessaires. Une faillite ne peut être ouverte que s'il n'existe manifestement aucune perspective d'assainissement.

La principale conséquence du sursis concordataire est que pendant la durée du sursis aucune poursuite ne peut être engagée ou maintenue contre l'entreprise qui a besoin d'être assainie. Seules font exception les poursuites en réalisation de gage pour des créances garanties par un gage immobilier.

Le juge du concordat désigne un commissaire qui sera chargé d'examiner plus en détail les perspectives d'assainissement. Bien que le juge ait la possibilité de renoncer à cette désignation dans des cas où cela se justifie, un commissaire est toujours désigné dans la pratique. Celui-ci a en effet pour mission d'agir en tant que «bras droit» du juge du concordat, de surveiller l'entreprise et adresse au juge des rapports réguliers. Ainsi, la désignation d'un commissaire constitue, en règle générale, une étape incontournable.

Dans des cas où cela se justifie, le juge peut renoncer à rendre public l'octroi du sursis concordataire provisoire; on parle alors d'un «sursis silencieux». Dans ce cas, la désignation d'un commissaire est obligatoire.

Sursis concordataire définitif

Si l'assainissement ne peut pas être achevé pendant le sursis concordataire provisoire, mais qu'il existe une perspective d'assainissement, le juge du concordat octroie définitivement un sursis de

quatre à six mois. Si nécessaire, le sursis concordataire définitif peut être prolongé jusqu'à douze mois, voire jusqu'à vingt-quatre mois au maximum dans les cas particulièrement complexes.

Au cours de la phase de sursis définitif, le commissaire doit notamment procéder à l'appel aux créanciers et dresser un inventaire des actifs de l'entreprise.

Si, pendant le sursis concordataire, il s'avère qu'il n'existe plus aucune perspective d'assainissement, la faillite doit être ouverte immédiatement. Si, en revanche, l'assainissement est un succès, le juge doit lever le sursis concordataire.

Possibilités d'assainissement dans le cadre d'un sursis concordataire

L'organisation d'un éventuel assainissement de l'entreprise dépend en premier lieu des problèmes concrets de l'entreprise. En règle générale, l'entreprise est surendettée et/ou ne dispose pas de liquidités suffisantes pour couvrir la poursuite de ses activités.

Dans de nombreux cas, l'assainissement consiste à vendre les actifs non nécessaires à l'exploitation et à transférer l'activité opérationnelle (ou une partie de celle-ci) à une entreprise «saine». Toutes les ventes d'actifs immobilisés réalisées pendant le sursis concordataire doivent être autorisées par le juge du concordat. Les créanciers n'ont pas leur mot à dire. Si cette autorisation est accordée par le juge, la vente ne peut pas être contestée ultérieurement par les créanciers; elle est ainsi «résistante à la contestation». Si des travailleurs sont transférés avec l'entreprise, il est en outre possible, de manière sélective, de ne reprendre que les collaborateurs dont on a vraiment besoin, et ce, sans responsabilité solidaire de l'entreprise transférante.

Ces dispositions légales favorables à l'assainissement permettent par exemple un assainissement par cession au moyen de ce que l'on appelle un «prepack», c'est-à-dire un transfert de l'activité opérationnelle (ou de parties de celle-ci), préparé avant l'octroi du sursis concordataire, à une entreprise reprenante, qui peut également ne reprendre qu'une partie des collaborateurs.





Les possibilités de recourir à l'institution du sursis concordataire dans le cadre de l'assainissement d'une entreprise sont encore trop peu connues.

Comme décrit plus haut, ce transfert peut être organisé dans le cadre d'un sursis concordataire dit « silencieux », sans information du public, avec le soutien du commissaire et l'autorisation du juge du concordat. La possibilité est en outre retirée aux créanciers de contester ultérieurement cette vente.

Si la « société amputée » restante ne peut pas être assainie dans le cadre de ce transfert, d'autres mesures d'assainissement et/ou la conclusion d'un concordat sont envisageables. Dans le cas

où aucune de ces deux solutions n'est réalisable, il ne reste plus que l'option de la liquidation par voie de faillite.

Conclusion

Le droit suisse en matière d'assainissement propose une série d'options concrètes pour soutenir les entreprises en difficulté. En qualité de commissaire, nous disposons d'une longue expérience en matière d'assainissement d'entreprises. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Imposition des successions en ligne directe : du changement en vue à Neuchâtel ?

DYNAFISC FRÔTÉ

Les citoyens neuchâtelois le savent, ils sont moins bien lotis que leurs voisins bernois, vaudois ou fribourgeois en matière d'imposition des successions ou des donations en ligne directe.



Pour donner suite à une initiative déposée à l'automne 2023 par un comité de citoyens demandant la suppression de l'impôt sur les successions et les donations pour les héritiers de la première parentèle (soit tous les descendants directs), les pères et mères et les grands-parents, mais également pour répondre à plusieurs projets de lois déposés au Grand Conseil ces dernières années, le Conseil d'Etat a mis l'ouvrage sur le métier. Le résultat de cette réflexion a été publié récemment dans son rapport sur le pouvoir d'achat.

Contexte intercantonal

A ce jour, si le conjoint survivant est toujours exonéré d'impôt sur les successions et les donations, la quasi-totalité des cantons exemptent également de ces impôts les parents en ligne directe descendante (enfants, petits-enfants, etc.). Les seules exceptions demeurent les cantons de Neuchâtel, Vaud et Appenzell Rhodes-Intérieures. Certains cantons continuent cependant de procéder à une imposition pour les héritiers en ligne directe ascendante (parents, grands-parents, etc.), en prévoyant cependant le plus souvent une limite d'exonération (franchise).

https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2025/25033_CE.pdf

Tous les cantons voisins de Neuchâtel appliquent cette exonération pour les descendants en ligne directe, à l'exception du canton de Vaud. Celui-ci a cependant pris des mesures, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025, en augmentant les seuils d'exonération à CHF 1'000'000 pour les héritiers en ligne directe descendante (contre CHF 250'000 par le passé) en cas de succession et à CHF 300'000 (contre CHF 50'000 précédemment) en cas de donation aux enfants (non applicable aux petits-enfants, sauf en cas de prédécès, ou enfants d'un premier lit du conjoint).

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Afin de renforcer l'attractivité du canton, le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel propose les trois mesures suivantes:

- Augmentation, pour les parents et les enfants uniquement, de la somme déduite de la part héritée imposable dans le cadre d'une succession de CHF 50'000 à CHF 750'000,** ayant pour conséquence que toute part héritée égale ou inférieure à cette somme ne déclenchera aucune imposition. Cette mesure n'est pas applicable aux petits-enfants (ou aux grands-parents), sauf en cas de prédécès.

Ces nouvelles dispositions permettent de limiter intégralement ou partiellement la charge pour une grande partie des successions ou des donations, puisqu'il faut hériter d'une part supérieure à CHF 750'000 pour déclencher une imposition.

Pour les autres héritiers, les règles applicables restent inchangées (aucune part exonérée).

- Augmentation de la franchise pour les donations en ligne directe descendante de CHF 10'000 à CHF 150'000 par année,** avec toutefois une limitation à un montant maximum de CHF 750'000 cumulé sur une période de 10 ans.
- Abaissement du taux (tant pour les successions que pour les donations) appliqué aux bénéficiaires sans lien de parenté avec le défunt/le donneur de 45% à 35%.**

Impact pour les successions ouvertes dans le canton de Neuchâtel

Si ces nouvelles dispositions ne suppriment pas l'imposition des successions ou des donations aux enfants (ou, plus rarement, aux parents) contrairement aux dispositions de l'initiative populaire, elles permettent de limiter intégralement ou partiellement la charge pour une grande partie d'entre elles, puisqu'il faut hériter d'une part supérieure à CHF 750'000 pour déclencher une imposition.

La somme de CHF 750'000 est à déduire de la part héritée et sera donc dans tous les cas exemptée d'impôt.



Exemple: M. X reçoit la somme de CHF 850'000 par suite du décès de son père, domicilié dans le canton de Neuchâtel. L'impôt à régler se monterait à 3% de CHF 850'000 ./ CHF 750'000, soit CHF 3'000, au lieu de CHF 24'000 aujourd'hui (3% de CHF 850'000 ./ 50'000), mais serait nul en cas d'acceptation de l'initiative cantonale.

Impact pour les donations faites par un contribuable neuchâtelois

Sur le principe, le mécanisme reste identique à la situation actuelle en cas de donation: nous sommes en présence d'une franchise, qui implique que si la somme donnée dépasse la franchise prévue par la loi, même de CHF 1, l'entier de la somme est imposé et non juste ce qui excède le montant de la franchise.

Concernant la limite d'exonération de CHF 750'000 sur 10 ans, seul le surplus sera imposé en cas d'atteinte de la limite.

Conclusion

Les propositions du Conseil d'Etat visent à réduire les pertes de recettes fiscales estimées en cas d'acceptation de l'initiative cantonale, tout en répondant également au souci de ne plus pénaliser trop fortement les bénéficiaires en ligne directe.

Cette proposition n'est pas encore une réalité mais veut donner un signal positif du canton de Neuchâtel à ses contribuables. Elle doit être soumise, ainsi que celles faisant partie du même paquet, au vote du Grand Conseil et, en cas d'acceptation, l'initiative et le contre-projet seront soumis au vote des Neuchâtelois, à moins que l'initiative cantonale soit retirée. Dans ce cas, le projet de loi (contre-projet) serait soumis au référendum facultatif. Une possible entrée en vigueur n'est donc probablement pas à attendre avant 2 ou 3 ans au minimum.

Gestion de patrimoine 4.0

I'IA au service de la performance et de l'humain

SCHOEB FRÔTÉ

La révolution portée par l'intelligence artificielle (IA) rappelle l'arrivée d'internet: profonde, rapide... et même déstabilisante. Si l'inquiétude existe, elle tient surtout à une question de rôle: qui décide vraiment? En gestion de patrimoine, la décision engage une responsabilité, intègre des variables personnelles (objectifs de vie, contraintes familiales, fiscalité) et exige une relation forte au client. L'IA, elle, intervient en soutien: elle met de l'ordre dans l'information, fait ressortir les signaux utiles et propose des pistes d'action. Sur le plan opérationnel, elle accélère l'analyse, fluidifie l'exécution et sécurise la conformité, tandis que le gestionnaire conserve la priorité de la décision finale. L'IA peut être perçue comme une sorte de copilote, permettant de libérer du temps pour ce qui compte vraiment: le client.

L'intelligence artificielle, en deux mots

L'intelligence artificielle désigne des programmes capables d'apprendre à partir de données pour accomplir des tâches utiles: résumer, classer, prévoir ou générer. La plupart s'appuient sur l'apprentissage automatique: au lieu d'écrire toutes les règles, on présente au modèle de nombreux exemples pour qu'il y repère des régularités. L'IA dite générative, comme les grands modèles de langage type CHAT GPT, peut rédiger des textes clairs, produire des synthèses et expliquer des résultats. Cependant, elle peut se tromper si les données sont limitées ou ambiguës; c'est pourquoi il est impératif de garder le contrôle humain dans la boucle pour valider les points importants et contextualiser les décisions.



SCHOEB FRÔTÉ

La décision, elle, reste humaine. L'IA ne remplacera jamais l'humain, ni son expérience ni ses connaissances.

L'IA aujourd'hui: un outil incontournable

L'intelligence artificielle n'est plus un gadget: elle s'intègre dans les outils du quotidien. Les solutions récentes sont multimodales (texte, image, son), ce qui les rend utiles pour résumer, classer, prédire et générer des contenus dans des situations concrètes (notes, emails, documents, recherches).

Côté cadre et réglementation, le paysage est contrasté. Aux États-Unis, l'exécutif pousse une ligne pro-innovation (ex. décret «Removing Barriers to American Leadership in AI») pour accélérer les avancées dans ce domaine. Des voix scientifiques, comme Geoffrey Hinton, rappellent toutefois les risques systémiques potentiels: désinformation à grande échelle, effets sur la sécurité et l'emploi. L'Union européenne, elle, avance avec une approche plus prudente et régulatrice (AI Act) qui renforce la transparence, la gestion des risques et la responsabilisation des acteurs.

La finance et l'IA: où en est-on ?

Appliquée à la finance, l'IA intervient sur plusieurs registres: allocation et optimisation de portefeuilles, gestion des risques et surveillance des marchés. Son efficacité dépend toutefois de la qualité des données et du gestionnaire: si l'information est incomplète ou biaisée, les résultats le seront aussi, d'où l'importance de sources fiables ainsi que des connaissances et de la validation humaines.

En gestion de patrimoine, l'impact est déjà visible: personnalisation des recommandations, alertes pertinentes sur les dérives de portefeuille ou encore des explications de performance plus claires. L'IA joue un rôle de copilote: elle propose, priorise et éclaire; le conseiller, quant à lui, prend les décisions et les explique en y ajoutant ses exigences.

L'IA générative ne «prévoit» pas les marchés; elle accélère l'analyse et structure l'information. Elle réunit les prix, les indicateurs macro-économiques, les actualités et les signaux, en formulant des scénarios plausibles. À la clé: une meilleure allocation et un suivi des risques plus fin.

En conclusion, l'IA change la manière de travailler sans changer le cœur du métier. Elle rend la lecture des données plus rapide et met en évidence les signaux utiles. Elle facilite la traçabilité et renforce le contrôle. La décision, elle, reste humaine. L'IA ne remplacera jamais l'humain, ni son expérience ni ses connaissances.

Chez Schoeb Frôté, nous utilisons ces outils comme un appui discret pour mieux comprendre chaque situation et répondre au plus près des attentes de nos clients. En conclusion, l'IA reste un outil au service de l'humain pour offrir un conseil clair, fiable et durable, centré sur l'intérêt du client.

Gianni Vasari

INTERVIEW

Gianni Vasari est un peintre et sculpteur installé dans la vieille ville de Bienne qu'il illumine de ses œuvres. Alors qu'il a commencé sa carrière par des peintures en noir et blanc, ses œuvres aujourd'hui sont de réelles explosions de couleurs. De nombreuses sculptures de l'artiste sont présentes dans les espaces publics de la ville de Bienne. Certains de ses tableaux ou de ses sculptures sont également à découvrir dans les bureaux F&P. C'est ainsi avec grand plaisir que nous réalisons notre traditionnelle interview avec Gianni.

F&P - Gianni, tu es né en 1949 à Bienne. As-tu été élevé dans un milieu d'artistes ? Et durant ton enfance, imaginais-tu déjà devenir un artiste ?

Gianni Vasari - Je suis né à Bienne où j'ai grandi dans un milieu de travailleurs. Je n'avais pas accès à l'art. C'est en 1962, à l'exposition suisse des sculptures, que j'ai découvert l'art et le monde des artistes. Depuis ce moment-là, j'ai compris que ma vie serait ça ! Je n'ai pas abandonné cette idée. Depuis cet âge, je dessine et je ne me suis jamais arrêté de m'intéresser à l'art.

F&P - Tu peins sauf erreur la majorité du temps la nuit. Quelles en sont les raisons et est-ce que cela a toujours été le cas ?

Gianni Vasari - A l'époque, lorsqu'enfant j'ai commencé à dessiner, je dessinais surtout la nuit alors que j'aurais dû dormir. Puis plus tard, ayant besoin de gagner ma vie à côté de ma vie

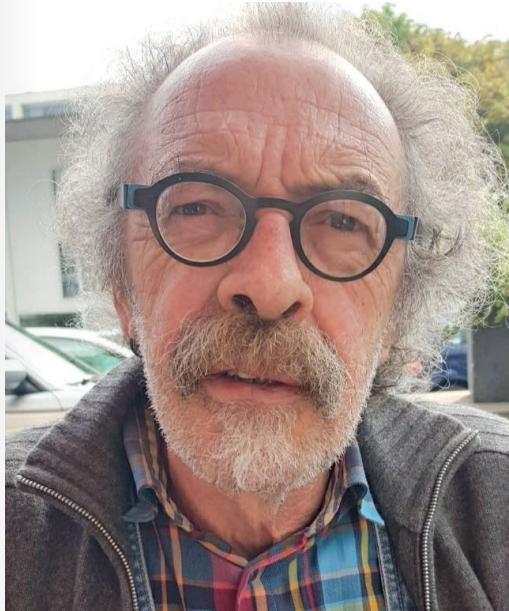
d'artiste, je travaillais le jour et peignais la nuit. Je continue aujourd'hui de peindre la nuit car la nuit est source d'inspiration.

F&P - Ton univers artistique est aujourd'hui très coloré. Qu'est ce qui t'amène à cette explosion de couleurs ? Tu as peint par le passé uniquement en noir et blanc, pourquoi ce changement ?

Gianni Vasari - Pendant de nombreuses années, j'ai en effet travaillé en noir et blanc avant tout. Il y avait très peu de couleur dans mes œuvres, plutôt des tons gris. A l'âge de 38 ans, mon deuxième fils a eu un grave accident et a passé deux ans à l'hôpital de Berne. Il était paralysé et avait tout oublié. Cet événement a complètement bouleversé ma vie. La vision que j'avais de ma vie et de mes œuvres a été totalement remise en question, tout était autrement pour moi. Alors que jusque-là mon

Si je regarde dans les yeux d'un enfant, c'est là que tout commence pour moi. J'aime transposer cette lueur dans mes peintures.

INTERVIEW



environnement artistique était noir et blanc et dépeignait des scènes de guerre, des morts et d'autres choses pas très gaies, cet événement m'a imprégné et j'ai eu besoin de joie et de couleur. Je ne pouvais pas résister à cette envie dévorante de couleur.

F&P - Quelles sont tes sources principales d'inspiration ? Quels sont les éléments que tu peins la plupart du temps ?

Gianni Vasari - Les êtres humains et la nature. Si je regarde dans les yeux d'un enfant, c'est là que tout commence pour moi. La lueur de ses yeux est une de mes sources d'inspiration. J'aime transposer cette lueur dans mes peintures.

F&P - Tu fais de la peinture et de la sculpture ; qu'est-ce que t'apportent de différent l'une et l'autre de ces pratiques ?

Gianni Vasari - Il y a une trentaine d'années, j'ai commencé à faire des sculptures. J'avais besoin non plus seulement des deux dimensions mais je désirais que la couleur prenne sa place dans la

nature, dans les jardins, partout... J'avais besoin de voir ces couleurs dans ces différents espaces. La nature est tellement « immense » et fascinante que j'avais envie d'y ajouter des objets de couleur en harmonie avec cette nature.

F&P - Certaines de tes toiles et de tes sculptures sont exposées depuis des décennies dans nos bureaux, ce qui apporte pour nos collaborateurs et nos visiteurs une touche vivante et colorée dans nos locaux. Pour toi, y a-t-il des endroits ou des environnements où tu aimes particulièrement voir tes toiles exposées.

Gianni Vasari - Avec le temps, les gens ont remarqué mes œuvres de couleurs. Cela m'a notamment permis de pouvoir réaliser l'aménagement de certains lieux publics ou locaux comme ceux du groupe F&P. Ce fut un énorme plaisir de réaliser ce projet car j'ai pu le faire avec une liberté complète. C'est un cadeau de pouvoir réaliser ses propres idées et j'en suis très reconnaissant. Je n'ai pas toujours eu la

chance de travailler librement car il m'a fallu travailler dans d'autres domaines lorsque mon travail d'artiste ne me permettait pas de subvenir à mes besoins. Cela n'a en revanche jamais été un problème car j'aime travailler, que ce soit pour l'art ou simplement pour vivre, et mes enfants n'ont jamais souffert de cette situation et n'ont manqué de rien.

F&P - Comme nous l'avons cité précédemment, tu es né là où tu vis encore aujourd'hui, soit à Bienne. Qu'appréciés-tu dans cette ville ?

Gianni Vasari - Je vis à Bienne depuis toujours. Je suis parti un ou deux ans mais j'y suis revenu car Bienne est ma ville natale et j'adore cette ville, son multiculturalisme et son esprit vivant. Je la trouve beaucoup plus vivante et dynamique que d'autres villes voisines. Je ne voudrais pour rien au monde déménager dans un autre lieu.

F&P - Quelles sont les difficultés principales que tu rencontres dans la pratique de ton métier ou de ton art ?

Gianni Vasari - Les difficultés principales dans la pratique de mon métier proviennent parfois des commissions qui nous disent quoi faire et qui nous poussent à suivre des tendances « mainstream ». Je suis un artiste solitaire qui travaille pour lui-même et personne ne peut me prescrire ce que je dois faire. J'ai beaucoup travaillé par le passé avec d'autres artistes mais cela me freinait trop. Je voulais réaliser ce dont j'avais envie et non pas m'adapter à qui ou à quoi que ce soit.

F&P - Existe-t-il un endroit où tu rêverais d'être exposé ?

Gianni Vasari - Les premières réponses qui me viennent à l'idée sont: dans un cimetière, dans des hôpitaux, brefs dans des places dans les-



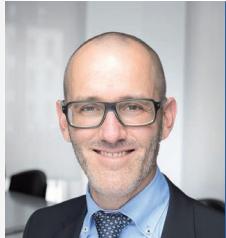
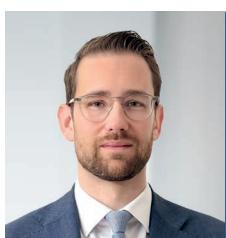
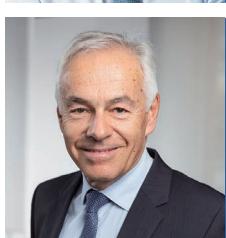
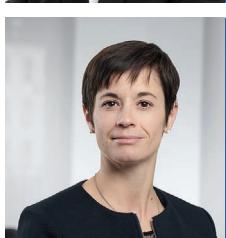
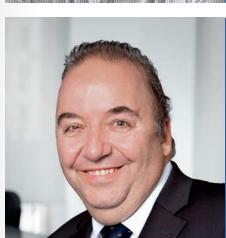
L'art n'est jamais destructeur, il amène toujours de bonnes choses même si parfois on peut se demander à quoi cela sert. Mais l'on peut alors aussi se demander à quoi sert notre vie tout simplement.

quelles nous avons besoin de pouvoir nous ressourcer. Au vu de l'époque dans laquelle nous vivons et des guerres qui nous entourent, l'art a un rôle important à jouer car il est une arme contre la cruauté et la violence. L'art n'est jamais destructeur, il amène toujours de bonnes choses même si parfois on peut se demander à quoi cela sert. Mais l'on peut alors aussi se demander à quoi sert notre vie tout simplement. Mon sentiment est que nous sommes là, sur terre, pour donner de notre mieux.

F&P - Pour clore cette interview, si tu devais donner envie à un enfant de devenir artiste peintre et sculpteur, que lui dirais-tu ?

Gianni Vasari - Je lui dirais de suivre son chemin et les battements de son cœur mais avec beaucoup de force et de volonté. Ne jamais se laisser faire ou se laisser dire que c'est inutile ou qu'il est impossible de vivre de ce métier. Moi je vis pour l'art et l'art me permet également de vivre, et j'en suis très heureux. J'ai eu la chance d'être entouré de parents aimants qui m'ont soutenu et c'est cela que j'essaie de partager avec le monde.

Les associés de notre groupe vous souhaitent une agréable lecture !

	François Frôté Avocat, Président F&P Depuis 1979		Urs Wüthrich Avocat, Administrateur Frôté & Partner SA Depuis 1987		Andreas Bättig Avocat, Administrateur et Directeur Frôté & Partner SA Depuis 2018		George Berthoud Avocat, Associé Dynafisc Frôté Depuis 2019
	Marc Labbé Avocat, Administrateur Frôté & Partner SA Depuis 1990		Max-Olivier Nicolet Avocat et notaire, Associé F&P Depuis 1998		Nathan Kaiser Avocat, Associé Dynafisc Frôté Depuis 2020		Nolwenn Fromaigeat Notaire, Associée F&P Depuis 2020
	Raphaël Queloz Spécialiste en finance et comptabilité, Administrateur et Directeur Dynafisc Frôté Depuis 2002		Markus Jordi Avocat, Président Frôté & Partner SA Depuis 2007		Roberto Di Grazia Expert comptable diplômé, Directeur général Dynafisc Frôté Depuis 2022		Jean-Daniel Margueron Courtier en assurances avec brevet fédéral, Associé F&P Depuis 2022
	Gilles Frôté Administrateur F&P et Pré- sident Dynafisc Frôté Depuis 2008		Vincent Codoni Notaire, Associé F&P Depuis 2009		Alain Cuche Courtier en assurances avec brevet fédéral, Associé F&P Depuis 2022		Melanie Wälchli Avocate, Frôté & Partner SA Depuis 2022
	Antoine Helbling Expert fiscal, Administrateur et associé Dynafisc Frôté Depuis 2010		Daniel Gehrig Avocat et notaire, Associé F&P Depuis 2011		Christopher De Sousa Notaire, Associé F&P Depuis 2023		Johann Piller Avocat et notaire, Associé F&P Depuis 2024
	Clément Schoeb Expert en gestion de patrimoine, Administrateur et Directeur Schoeb Frôté SA Depuis 2013		Michael Imhof Avocat, Directeur Frôté & Partner SA Depuis 2014		Pascal Hofer Notaire, Associé F&P Depuis 2024		Isabelle Homberger Gut Experte fiscale diplômée, Associée F&P Depuis 2025
	Denis Grisel Economiste, Associé Dynafisc Frôté Depuis 2017		Léonie Schoeb-Frôté Economiste, Administratrice et associée Dynafisc Frôté Depuis 2017		Ivo Gut Lic. iur, Associé F&P Depuis 2025		Valérie Geiser Experte fiscale diplômée, Directrice Dynafisc Frôté Depuis 2025

CONTACT

Biel-Bienne

Place Centrale 51
Case postale 480
CH-2501 Biel-Bienne
T +41 32 322 25 21
F +41 32 322 18 79

Neuchâtel

Faubourg du Lac 11
Case postale 2333
CH-2001 Neuchâtel
T +41 32 722 17 00
F +41 32 722 17 07

Soleure

Westbahnhofstrasse 1
Postfach 333
CH-4502 Solothurn
T +41 32 628 26 26
F +41 32 628 26 20

www.fp-group.ch